

ARRETE DU MAIRE - DELEGATION ADJOINT

Le Maire de la ville de Pompey,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire, et de l'élection et de l'installation de Madame Aurélie HOH en qualité de quatrième adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux adjoints,

A R R E T E

Article 1 : Madame Aurélie HOH, adjointe, est déléguée pour intervenir dans le domaine de la « Sécurité, la Santé et aux affaires relatives à la Population, pour préparer et exécuter toutes les décisions du Conseil Municipal en matière de :

SECURITE :

- Représentation du maire dans toutes les instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité, et dans les actions qui y sont liées,
- Plan de sauvegarde communal,
- Coordination des actions concernant la prévention des risques,
- Prévention de la délinquance,
- Dispositif de vidéoprotection,
- Gestion des situations d'urgence et de crise.

SANTE :

- Suivi des politiques locales de santé,
- Mise en œuvre d'actions de prévention et d'éducation à la santé,
- Participation aux dispositifs locaux de santé,
- Handicap et accessibilité,
- Suivi des questions d'hygiène et de salubrité publique,
- Gestion des situations sanitaires exceptionnelles (crises sanitaires, épidémies, etc.),
- Suivi des structures liées à la santé (actions sociales liées à la santé).

POPULATION :

- Accueil des habitants,
- Etat civil,
- Recensement de la population,
- Police des funérailles et des lieux de sépultures dans le respect des pouvoirs propres du maire,
- Gestion administrative et matérielle du cimetière (Règlement intérieur, opérations funéraires, concessions),
- Gestion et occupations des salles communales.

Article 2 : Ladite délégation s'accompagne d'une délégation de signature. Madame Aurélie HOH est habilitée à signer les documents suivants :

- Bons de commande relatifs à l'achat de fournitures et de prestations de service.

Article 3 : Ces délégations s'exercent pour la durée du présent mandat, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Le Maire de la ville de Pompey, la Directrice Générale des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au registre des actes de la commune.

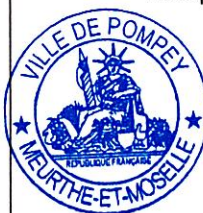
Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

Apposition de la signature de la
bénéficiaire de la délégation,



Aurélie HOH

Pompey, le 8 avril 2026



le Maire,



Laurent TROGLIC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.